

N° 23\_160\_DTDP\_CP

**DECISION****Portant approbation d'un avenant n° 1 au marché 2305PM - Activités de mise en fourrière de véhicules, enlèvement et destructions d'épaves sur le territoire de la Commune de Coignières.**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande de la préfecture en date du 15 septembre 2023 visant à reformuler dans les documents de notification la notion d'autorité administrative compétente ;

Considérant que les services de la Préfecture ont sollicité le service de Police Municipale afin de modifier le cahier des clause particulières du marché n° 2305PM.

Considérant que la modification demandée nécessite un passage par voie d'avenant avec la société VERSAILLES DEPANNAGE – 48 rue Pierre Curie – ZI Les Gâtines – 78370 PLAISIR, représentée par Monsieur David MONSU, son gérant.

Considérant que Monsieur David MONSU gérant de la société VERSAILLES DEPANNAGE a été régulièrement informé des échanges entre la Collectivité et la Préfecture et a validé les modifications apportées.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – DECIDE** que les articles 1.4 « Conditions d'attribution des bons de commande », 16.1 « Définition des prestations » et 16.8 « La rémunération de l'entreprise » du cahier des clauses particulières ont été modifiés afin d'intégrer le terme d'« Autorité administrative compétente » en remplacement de « Police municipale ou Police Nationale » et aussi d'ajouter à l'article 16.8 « La rémunération de l'entreprise » les paragraphe suivant : « Tout enlèvement ordonné par la Police Nationale (mise en fourrière, accident, vol) ne rentre pas dans le cadre de ce marché. A ce titre le délégué ne pourra prétendre à aucun dédommagement de quelle que nature que ce soit par la ville de Coignières en cas de défaillance du propriétaire du véhicule. » ;

**ARTICLE 2 – DIT** que les autres articles du cahier des clauses particulières restent inchangés ;

**ARTICLE 3 - D'APPROUVER** la signature d'un avenant n° 1 au marché avec la société VERSAILLES DEPANNAGE – 48 rue Pierre Curie – ZI Les Gâtines – 78370 PLAISIR, représentée par Monsieur David MONSU, son gérant, pour la modification du cahier des clauses particulières ;

**ARTICLE 4 – DIT** que cet avenant prendra effet dès notification ;

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 03 septembre 2023

Le Maire,  
Didier FISCHER,  
Vice-Président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.